



AIX en PROVENCE
LA VILLE

Règlement de Consultation «Nuits d'Aix 2022» Ville d'Aix-en-Provence

Article premier : Présentation de la manifestation

Les Nuits d'Aix animeront le centre-ville lundi **11 juillet au dimanche 21 août 2022** (excepté le jeudi 14 juillet et le dimanche 31 juillet 2022 et sous réserve de manifestations durant la période précitée).

60 exposants (au maximum) disposeront d'un emplacement de 4 mètres linéaires sur 2 mètres de profondeur, sur le Cours Mirabeau, destinés à constituer des espaces d'exposition, de vente et d'animation diverses.

Article 2 : Objet de l'appel à candidatures

La ville d'Aix en Provence recherche 60 exposants maximum pour les Nuits d'Aix 2022, qui se dérouleront lundi 11 juillet au dimanche 21 août 2022 (excepté le jeudi 14 juillet et le dimanche 31 juillet 2022 et sous réserve de manifestations durant la période précitée).

Une cohabitation avec une brocante est prévue 2 dimanches (le 17 juillet et le 14 août 2022).

Les horaires seront les suivants :

- **du lundi au samedi de 17h00 à 00h00 du matin.**
- **le dimanche de 11h00 à 21h00.**

Les horaires doivent être scrupuleusement respectés

Article 3 : Descriptif des emplacements et conditions d'occupation

La ville met à disposition un emplacement de 4 mètres linéaires sur 2 mètres de profondeur, situé sur le Cours Mirabeau.

Le numéro de l'emplacement sera donné une fois le règlement réalisé par l'exposant et une semaine avant l'ouverture du marché.

L'attribution d'un emplacement fait l'objet d'un arrêté municipal qui déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation du domaine public.

Une redevance d'occupation du domaine public sera à régler à la Direction de la Gestion de l'Espace Public **avant 20 juin 2022 selon les modalités de calcul suivantes : 6,70 €/mètre linéaire/jour/exposant. Soit pour 40 jours = 1072€** DL 2021-949 DU 15.12.21

Chaque exposant s'engage :

- Les stands devront être recouverts d'une grande nappe de couleur blanche masquant entièrement les tréteaux, les cartons et l'ensemble du stock.
- Les parasols devront être d'un modèle agréé et de couleur blanche, les portants et les barnums ne sont pas acceptés. Toute mention ou tout motif sont exclus.
- L'ouverture du stand doit être assurée quotidiennement selon les horaires prévus.
- L'exploitant s'engage à n'exposer et à ne vendre que des produits de qualité et à respecter strictement la liste des produits définie dans son dossier de candidature, validée par la Ville d'Aix-en-Provence,

- Les produits présentés devront être conformes aux photos et descriptifs transmis lors de la candidature.

Pour éviter tout raccordement anarchique, l'utilisation de lampe à LED sans fil (solaire, batterie ou piles) est souhaitée.

- Chaque exposant s'engage sur la durée totale de la manifestation Nuits d'Aix 2022, tout désistement en cours de manifestation ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

Article 4 : Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, artistes, producteurs locaux (hors maraichage), pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité et souhaitant proposer à la vente des œuvres, articles, objets mettant en valeur le savoir-faire de ces personnes.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fournis par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé.

Il sera pris en compte et privilégié la nature, la provenance, l'originalité et la qualité des produits proposés, ainsi que l'éventuelle animation proposée (ex : fabrication devant le public).

Les éventuels « collectifs » devront désigner une personne référente dans le « dossier de candidature ».

Pour les exploitants souhaitant vendre de l'alcool, il est rappelé que seules les boissons inférieures à 18° d'alcool (vin, bière) sont autorisées (art.L3334-2 du code de la Santé Publique). La sélection du candidat ne vaut pas autorisation de vente d'alcool. Une demande d'autorisation doit alors être faite auprès du Service de la Réglementation.

Les échantillons éventuellement fournis à l'appui de la candidature seront restitués aux candidats à l'issue de la procédure.

Article 5 : Documents à produire

Les candidats devront notamment présenter un dossier de candidature exposant comprenant notamment :

- **le dossier de candidature téléchargeable sur le site de la ville**
- un extrait d'immatriculation (SIRENE, Kbis, répertoire des métiers..),
- une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle,
- une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, les photographies correspondantes ainsi que, si possible, les fiches techniques,
- des photographies présentant les produits et les différents stands tenus précédemment,
- une liste de participation à différentes manifestations ou marchés de Noël,
- une présentation des techniques de fabrication utilisée le cas échéant (savoir-faire...) ou tout document permettant d'apprécier la qualité et le sérieux de la candidature.

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles (photos et fiches techniques à l'appui) afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Afin de respecter l'anonymat, les logos ou les noms devront être masqués sur les photos produites à l'appui du dossier de candidature, sous peine d'exclusion de la candidature.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté.

Article 6 : Présentation des candidatures

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : Vendredi 25 mars 2022 à 16h00

En fonction des modalités d'application de l'état d'urgence sanitaires, la Ville se réserve le droit de modifier les dates, les heures, les emplacements et localisations.

Les candidats transmettent leur candidature sous pli cacheté portant les mentions :

CANDIDATURE
POUR LES NUITS D'AIX 2022

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être envoyé par la Poste par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Les candidatures sont à adresser par voie postale ou sur place :

<u>par voie postale :</u> Mairie d'Aix en Provence Service Réglementation et Police Administrative CS 30715 13616 AIX EN PROVENCE Cedex 1	<u>sur place :</u> Mairie d'Aix en Provence Service Réglementation et Police Administrative 17 rue Venel - 1 ^{er} étage 13090 AIX EN PROVENCE Cedex 1
---	--

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Article 7 : Critères d'attribution

Les emplacements seront attribués sur proposition de la Commission de Sélection des candidatures et conformément aux critères suivants sur 40 points +1 point bonus décomposés comme suivant:

- 1- Qualité ou originalité des produits proposés sur 17 points (noté de 0 à 17).**
- 2- Caractère artisanal sur 13 points.**
- 3- Artisan non-sédentaire (sans fonds de commerce) sur 4 points.**
- 4- Adresse de l'atelier de fabrication sur 2 points (Aix /Pays d'Aix).**
- 5- Soin apporté à la présentation du dossier sur 2 points.**
- 6- Démarche écoresponsable volontariste sur 2 points.**
- 7- Animation éventuellement proposée sur site (dégustation, démonstration, fabrication autre) – bonus +1 point**

Les dossiers seront rendus anonymes avant la Commission de Sélection.

La Commission de Sélection se charge de définir le nombre de catégories, et la détermination du nombre de candidats à retenir par catégorie.

L'attribution des emplacements tiendra compte de la diversité et de l'équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l'échelle du marché dans son ensemble.

La Ville se réserve la possibilité d'attribuer moins de 60 emplacements selon la qualité des dossiers proposés.

Dès que les candidatures auront été examinées en Commission, elles feront l'objet soit d'une acceptation qui se matérialisera par la conclusion d'un contrat, soit d'un courrier de refus.

Les candidats non retenus recevront un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter :

Mme Morgan CARANTA par téléphone au 04.88.71.84.82

ou par mail à l'adresse : carantam@mairie-aixenprovence.fr